

Projet.

144³

Monsieur le Ministre,

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de rappeler à Votre Excellence que le traité de conciliation et d'arbitrage obligatoires, conclu entre la Suisse et la France le 6 avril 1925, a reçu, par arrêté fédéral du 25 septembre 1925, l'approbation de l'Assemblée Fédérale, de sorte que, depuis plus de quarante mois, le Conseil Fédéral est prêt, pour ce qui le concerne, à procéder à l'échange des instruments de ratification, qui, aux termes de l'article 17 de ce traité, doit avoir lieu "à Paris aussitôt que faire se pourra".

Le Conseil Fédéral s'était félicité d'apprendre que la Chambre Française des Députés avait approuvé, le 3 mars 1927, le traité dont il s'agit, mais il ne constate pas sans regret que, bien qu'il soit saisi de cette affaire depuis le 29 mars 1927, le Sénat n'en a pas encore abordé l'examen.

J'ai déjà eu à diverses reprises, Monsieur le Ministre, l'occasion de vous entretenir du prix tout particulier que le Conseil Fédéral attacherait à voir entrer promptement en vigueur entre la Suisse et la France un accord qui correspond si pleinement aux vues que tant de fois vous avez éloquemment développées. Vous aviez bien voulu me répondre qu'il n'était pas à redouter que l'approbation du traité franco-suisse du 6 avril 1925 souffrît quelque difficulté de la part du Parlement Français. Je n'avais pas manqué de transmettre à mon Gouvernement ces indications rassurantes et je ne sais comment lui fournir aujourd'hui une explication

Son Excellence

Monsieur Aristide B r i a n d,



valable des temporisations qui se sont produites contre toute attente.

Le Conseil Fédéral m'a chargé d'insister instamment auprès de Votre Excellence pour que le Gouvernement Français voulût bien user de ses bons offices en vue du prompt achèvement de la procédure parlementaire dont dépend, en France, la ratification du traité franco-suisse de conciliation et d'arbitrage obligatoires.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.